



2019-06-084-DGS

nomenclature: 3.6.3



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2019

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. DUBERT
M. GONZALES	procuration à	Mme NOGARO
M. SAUBIETTE	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

M. LAURENT

ABSENTS :

Mme BISBAU, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 7

Nombre de votants : 28



2019-06-084-DGS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire informe qu'un projet de réalisation de deux maisons individuelles rue Salvador Allende nécessite la création d'une servitude de passage pour piétons, véhicules et tous réseaux sur une parcelle communale. Cette servitude grèvera une partie de la parcelle communale AD n°1779 (pour la partie reliant l'avenue Salvador Allende) et profitera aux parcelles AD n°1495 et 68 appartenant à Monsieur LE LAY.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

DELIBERE

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage pour piétons, véhicules et tous réseaux sur la parcelle communale cadastrée section AD n°1779 au profit des parcelles cadastrées section AD n°1495 et 68.

DIT que tous les frais relatifs à cette constitution de servitude seront supportés par M. LE LAY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents.

Vote: 28

Pour: 28

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 juin 2019

Le Maire

